



## **Avis de la CLI Marcoule-Gard sur :**

- **la demande d'autorisation de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation nucléaire de base (INB) n°71 « PHENIX »**
- **la demande de création de l'installation nucléaire de base (INB) « DIADEM ».**

*Cet avis a été rédigé à la suite de la lecture partielle, par des membres du Conseil d'Administration de la CLI, du dossier de trente kilogrammes qui lui a été fourni, en se limitant aux principaux points faisant appel à des procédés novateurs. Tous les domaines, souvent très techniques, n'ont pas été abordés ainsi que d'autres aspects trop dilués dans ce qui peut apparaître comme des évidences.*

La CLI Marcoule-Gard, comme l'autorité environnementale du Conseil Général de l'environnement et du développement durable, se prononce ici par un avis unique sur ces deux dossiers qui participent au même programme d'ensemble.

Elle n'a pas la compétence totale pour juger ni des choix techniques ni des contraintes diverses à prendre en compte ; aussi s'est-elle bornée à limiter ses propos à quelques considérations remarquables qui pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement.

Le but affiché de cette opération est de supprimer les risques radioactifs et chimiques subsistant dans le réacteur PHENIX (INB 71), afin de viser ensuite son déclassement. Comment être contre puisqu'ils vont dans la stratégie de l'assainissement du site de Marcoule ?

**La CLI Marcoule-Gard juge donc opportun le choix fait par le CEA du démantèlement immédiat du réacteur PHENIX, qui va dans le sens des**

**recommandations de l'ASN. De ce fait et logiquement, elle se prononce aussi favorablement sur la construction de l'installation DIADEM, sans laquelle ce démantèlement ne pourrait être mené à son terme à défaut d'exutoire pour certains types de déchets irradiants.**

**Ci-après quelques points remarquables sur le dossier :**

**Sur la durée et le planning :**

La CLI prend note de la durée totale de l'opération planifiée sur 30 ans ; elle souhaite évidemment être tenue régulièrement au courant du détail de son avancement.

**Sur le coût estimé :**

Elle prend note qu'il est de 700 millions d'euro dont une partie aura inévitablement des retombées économiques sur la région.

**Sur les déchets et leur destination :**

Elle considère comme réaliste l'objectif d'éliminer d'abord les éléments du cœur et le sodium avec son traitement particulier.

Les éléments combustibles seront traités dans l'usine de La Hague ; quant au sodium (Na), son traitement nécessite la construction d'installations dédiées (NOAH et ELA pour le plus contaminé).

Il ne finira pas, comme à SUPER PHENIX après carbonatation dans des blocs de béton, mais pourra être réutilisé en partie dans l'installation voisine SOCODEI ; le reste étant transformé en Soude (NaOH), puis décontaminé et neutralisé à l'acide chlorhydrique (HCl) avant d'être rejeté sous forme de sel (NaCl) dans le Rhône (dans le respect des limites autorisées) pour finir dans la mer.

Ce type de traitement du sodium évite ainsi la production de bloc de béton qu'il aurait fallu stocker dans les centres de l'ANDRA. Cette voie paraît être une avancée, sans doute plus onéreuse, mais plus favorable à l'environnement.

En l'absence de tout autre exutoire existant et dans l'attente de l'ouverture du centre de stockage CIGEO de Bure, la CLI prend note que grâce à la construction de l'installation DIADEM (**D**échets **I**rradiants ou **A**lpha de **D**émantèlement), les déchets concernés pourront être entreposés pendant une durée égale ou supérieure à 50ans.

Sachant qu'il existe un exutoire pour tous les autres types de déchets, la CLI ne voit pas d'obstacle à cette gestion des déchets, toujours sous le contrôle de l'ANDRA et des inspecteurs de l'ASN, d'autant que le centre de Marcoule possède la maîtrise de ces techniques.

**Sur l'impact des rejets liquides et atmosphériques :**

Concernant les différentes phases du démantèlement, on comprend qu'il puisse y avoir des phases durant lesquelles les rejets seront variables.

Quant aux phases de l'installation DIADEM, simple entreposage de conteneurs en inox de déchets solides on comprend aussi qu'elles puissent être négligeables.

En tout état de cause on note que les rejets qu'ils soient liquides ou gazeux seront noyés dans ceux de l'ensemble du site de Marcoule et qu'ils resteront toujours dans les limites des autorisations du site et sous le contrôle de l'ASN.

**Sur l'impact séisme et catastrophe naturelles :**

La CLI prend note aussi de la prise en considération, comme pour toutes les autres installations, des Evaluations Complémentaires de Sûreté (ECS) Post Fukushima.

**Sur le déroulement plus général des opérations et la maîtrise des risques :**

Ce n'est pas la première fois que de tels réacteurs sont démantelés.

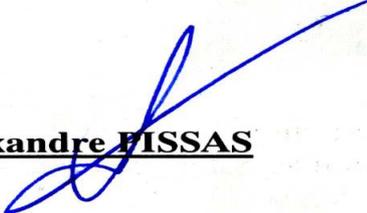
Ainsi il existe déjà un retour d'expérience en la matière provenant des démantèlements du réacteur Rapsodie, de SUPER PHENIX évidemment et de RNR étrangers.

Il est donc logique de penser que le CEA, maître d'œuvre du démantèlement de PHENIX, a toute la capacité pour la maîtrise des risques, de ceux liés au sodium, à la radioactivité, et aussi de ceux, plus généraux, liés à la manutention et enfin à ceux liés au Facteurs Organisationnels Humains (FOH) qui sont particulièrement pris en compte aujourd'hui.

Quant à sa capacité de construire DIADEM, il y a là aussi des preuves sérieuses de la capacité du CEA Marcoule à le réaliser avec des exemples concrets qu'il ne paraît pas nécessaire de rappeler.

Fait à Bagnols/Cèze le 27 juin 2014.

Le Président pour le Conseil d'Administration de la CLI Marcoule-Gard

  
**Alexandre FISSAS**